

CAMPAGNE FONJEP

Attribution de postes FONJEP

Secteur Jeunesse et éducation populaire - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ouverture : lundi 1^{er} juin 2026 - Clôture : vendredi 31 juillet 2026

Envoi des candidatures sur la plateforme LeCompteAsso – Code **5024**

<https://associations.gouv.fr/le-compte-asso>

1. Contexte et cadre réglementaire

La DRAJES PACA, dans le cadre de ses missions de pilotage territorial des politiques de jeunesse et d'éducation populaire, lance une campagne en vue de l'attribution de postes FONJEP (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) pour l'exercice 2027.

Le FONJEP est un groupement d'intérêt public qui attribue, au nom du ministère chargé de la jeunesse, une aide financière forfaitaire annuelle aux associations agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP) qui emploient des salariés assurant des missions d'intérêt général. Pour l'année 2027, le montant forfaitaire est fixé à 7164 euros par poste et par an.

La DRAJES PACA instruit l'ensemble des demandes d'attribution et de renouvellement des postes FONJEP pour les projets à vocation régionale uniquement.

2. Objectifs de cette campagne

La présente campagne vise à sélectionner des associations locales dont les projets contribuent de manière significative au développement des politiques de jeunesse et d'éducation populaire sur le territoire régional PACA.

Les postes FONJEP attribués devront concourir prioritairement aux axes suivants :

- Favoriser l'accès des jeunes à des activités éducatives, culturelles et citoyennes ;
- Renforcer l'accompagnement à l'engagement et à l'autonomie des 6-26 ans ;
- Développer les pratiques d'éducation populaire sur l'ensemble du territoire régional ;
- Réduire les inégalités d'accès à l'animation et aux loisirs éducatifs ;
- Soutenir les dynamiques associatives en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Soutenir la mobilité internationale des jeunes. Les postes pourront bénéficier aux structures dont le projet favorise l'accès des jeunes à des expériences de mobilité européenne et internationale (Erasmus+, Corps Européen de Solidarité, échanges et volontariat internationaux), comme levier d'émancipation et de citoyenneté active ;

- Contribuer à la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030. Une attention particulière sera portée aux dossiers des associations dont le projet s'inscrit directement dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Alpes 2030, en cohérence avec les objectifs de mobilisation territoriale de la jeunesse portés par l'Etat dans la région PACA.

3. Conditions d'éligibilité

3.1 Conditions relatives à la structure

Pour être éligible, l'association candidate doit satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une association loi 1901 régulièrement déclarée et en activité ;
- Disposer d'un agrément Jeunesse et Education Populaire (JEP) délivré par les services de l'Etat, en cours de validité ;
- Avoir son siège social ou exercer ses activités principales sur le territoire de la région PACA ;
- Être à jour de l'ensemble de ses obligations administratives, fiscales et sociales ;
- Justifier d'une capacité financière suffisante pour assurer le co-financement du poste ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de retrait d'agrément ou de remboursement de subvention FONJEP au cours des trois dernières années.

3.2 Conditions relatives au poste

- Le poste doit être un emploi salarié à temps plein (35h/semaine), en CDI ou CDD d'au moins un an ;
- Le salarié doit exercer des missions directement liées au projet associatif et aux objectifs définis dans la demande ;
- Le poste ne doit pas déjà bénéficier d'un financement *Adulte Relais* en cours ;
- La prise de poste doit intervenir au plus tard trois mois après la notification d'attribution.

4. Critères de sélection et pondérations

Les dossiers recevables seront examinés par une commission d'instruction réunies par la DRAJES PACA selon les critères suivants :

Critère	Descriptif	Pondération
Pertinence du projet	Adéquation avec les priorités régionales PACA et les besoins du territoire	30 %
Impact jeunesse	Portée et bénéfices attendus pour les publics jeunes visés (6-26 ans)	25 %
Viabilité financière	Solidité du plan de financement, diversité des co-financements mobilisés	20 %
Ancrage territorial	Implantation régionale, partenariats institutionnels et associatifs existants	15 %
Capacité opérationnelle	Expérience de la structure, ressources humaines et gestion associative	10 %

6. Composition du dossier de candidature

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable. Les pièces ci-dessous sont toutes obligatoires :

6.1 Pièces administratives

- Formulaire de candidature complété et signé ;
- Formulaire CERFA 12156*06 complété et signé ;
- Statuts en vigueur de l'association, dates et signes ;
- Récépissé de déclaration en préfecture ;
- Liste des membres du bureau et du conseil d'administration en cours de validité ;
- Agrément Jeunesse et Education Populaire (JEP) en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale.

6.2 Pièces financières

- Comptes annuels approuvés des deux derniers exercices (bilan, compte de résultat, annexe) ;
- Budget prévisionnel de l'année en cours faisant apparaître le co-financement du poste ;
- Plan de financement détaillé du poste (part FONJEP, financements propres, autres subventions).

6.3 Pièces relatives au projet et au poste

- Note de présentation du projet associé au poste (3 pages maximum) : contexte, objectifs, public visé, actions prévues, indicateurs d'évaluation ;
- Fiche de poste détaillée : intitulé, missions, compétences requises, conditions d'emploi ;
- Rapport d'activité de la dernière année écoulée ;
- Le cas échéant, lettre(s) de soutien de partenaires institutionnels ou associatifs.

7. Obligations des associations bénéficiaires

Toute association attributaire d'un poste FONJEP s'engage à respecter les obligations suivantes pour toute la durée de l'agrément :

- Maintenir le poste salarié aux conditions définies dans le dossier de candidature ;
- Informer sans délai la DRAJES PACA de toute modification substantielle affectant le poste (départ du salarié, modification du temps de travail, changement de missions) ;
- Transmettre annuellement le bilan d'activité du poste et les justificatifs demandés par le FONJEP ;
- Se soumettre aux contrôles et visites de la DRAJES PACA ;
- Maintenir l'agrément JEP en cours de validité pendant toute la durée du dispositif ;
- Rembourser les sommes indûment perçues en cas de non-respect des engagements.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner le retrait du poste FONJEP et le remboursement des aides perçues, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site internet FONJEP : www.fonjep.org

DRAJES Provence-Alpes-Côte d'Azur - Campagne FONJEP 2026